

# Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S)

## Théâtre

La Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.) « Art Dramatique » est accessible après réussite à l'**examen d'entrée** qui comporte les épreuves suivantes :

- a) Une épreuve d'interprétation théâtrale (prestation scénique dialoguée)
- b) Un entretien, à partir de son dossier personnel, portant sur les motivations du candidat et son projet

La CPES a une durée minimum de 2 ans, soit, à raison de 33 semaines par an et de 16 heures au minimum par semaine pour un volume total minimum de 1056 heures.

Une prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée par le directeur de l'établissement.

Dans la durée du cycle, les établissements assurent une information sur le métier d'interprète, sur les métiers connexes et sur leur environnement juridique et économique, ainsi que sur la diversité des formations qui y conduisent.

**Le cursus** comporte les enseignements suivants :

- a) Entraînement corporel et vocal
- b) Pratique de l'interprétation
- c) Culture théâtrale
- d) Exploration et pratique de divers modes et techniques d'expression théâtrale ainsi que d'autres disciplines artistiques

à l'intérieur d'unités d'enseignement selon un schéma propre à chaque établissement.

Il s'organise à partir :

- a) De l'enseignement délivré par l'équipe pédagogique
- b) D'un programme annuel de stages confiés à des intervenants extérieurs
- c) D'un tutorat de projets personnels d'élèves, assuré par l'équipe pédagogique

L'établissement prévoit une procédure de validation des compétences acquises dans un autre cadre, notamment en cas de changement d'établissement en cours de cycle.

Un document individuel intitulé « **parcours de formation** » prévoit le calendrier des enseignements suivis et des évaluations tout au long du cycle. Ce parcours fait l'objet d'une concertation régulière entre l'équipe pédagogique et l'élève. Il peut être modifié lors d'une évaluation annuelle.

**L'évaluation** du cursus se compose d'une évaluation continue, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, et d'une évaluation terminale sur épreuves, toutes deux notées sur 5.

Le barème de notation est compris entre 1 et 5 (notes entières). Les notes sont cumulatives et prises en compte à égalité dans la notation finale.

### **Les épreuves de l'évaluation terminale comprennent :**

- a) Une présentation du projet personnel de l'élève
- b) Un travail dirigé d'acteur
- c) Un entretien

L'épreuve d'évaluation terminale du module principal est organisée par la Région.

### **ENJEUX :**

Placé au niveau du BAC, la CPES ouvre aux élèves la possibilité d'un accès à l'enseignement supérieur (pôles ou établissements d'enseignement supérieur en musique, danse ou théâtre, CEFEDM).

### **ADMISSION :**

L'admission dans ce cycle est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée.

### **OBJECTIFS DU CYCLE :**

Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines, d'où l'obligation prévue par la loi de l'inscription des CPES dans les PRDF (plans régionaux de développement des formations).

Objectifs	Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur
Contenus	Pratique soutenue dans une dominante Modules de pratiques collectives et de culture Projet personnel Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales
Organisation	Examen d'entrée Volume global de 750 heures dont 1 heure minimum d'enseignement à caractère individuel Parcours de formation personnalisé Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante
Evaluation	Evaluation continue, dossier de l'élève Examen terminal organisé à l'échelon régional

### **L'EVALUATION :**

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.